



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°23.47 C

Objet : BAL DU 14 JUILLET 2023 (AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ORTHEZ)

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, rue Bergerau, 64300 ORTHEZ, en vue d'organiser le bal du 14 juillet qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Afin de sécuriser le départ des véhicules de secours, la circulation et le stationnement seront interdits **rue Bergerau, du vendredi 14 juillet 2023 à 13h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 08h00.**

Article 2 : Les véhicules du personnel des pompiers seront autorisés à stationner sur le parking Bergerau. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux riverains, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 3 : **Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.**

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 24 mai 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS